

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En
au CA	exercice
93	93

PRESENTS	70
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	11

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 6 JUILLET 2026Date de la Convocation

30 JUIN 2026

Date d’Affichage

30 JUIN 2026

L’an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Richard ANGOSTO, Julien BACOU, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Nathalie ETIENNE, Laurent ESTRADA, Fabien FENESTRE, Guillaume GAIRIN, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Paul SALVADOR, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucie DUCOS à Didier KLEIBER, Bernard FERRET à Francine DANEL, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Régine MOULIADE à Mickaël VIATGE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ à Stéphanie NADAÏ-PUECH, Jean-Luc BASTIE à Ludivine PAYA, Claire BATAILLER à Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Daniel BREIL à Michel CARIVEN, Max ESCAFFRE à François JONGBLOET, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Fabienne MOLINIER à Daniel RIBES

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, Jérémy BOMPART, Thomas DOMENECH, François FABRE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian LONQUEU, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Madame Pascale PUIBASSET

N°175_2026

ACTES : 7.2.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 05- Fixation des montants de bases servant à l’établissement de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Exposé des motifs

Le 24 mars 2025, le conseil de communauté a décidé de la mise en œuvre d’un dispositif de lissage de l’augmentation des montants des bases minimum de CFE sur la période de 2026 à 2030. Ce

lissage a été entériné à la suite d'une négociation avec les représentants d'entreprises de fin 2024 à début 2025.

Le lissage ainsi retenu était basé sur l'application de fractions d'augmentation suivantes :

	CFE 2024	CFE 2025	CFE 2026	CFE 2027	CFE 2028	CFE 2029	CFE 2030
Fractions de lissage	5/100	20/100	17/100	14,5/100	14,5/100	14,5/100	14,5/100

Il revient au conseil communautaire, chaque année, de délibérer au titre des bases minimum de CFE pour l'année suivante, conformément aux articles 1639 A bis et 1647 D du Code Général des Impôts.

Conformément au plan de lissage adopté, pour l'année 2026, le conseil de communauté avait délibéré le 24 mars 2025 sur la baisse des bases minimum de CFE.

Pour les années 2027 à 2030, l'application du plan de lissage se traduit par une hausse progressive des bases. Aussi, il convient de délibérer sur les bases applicables en 2027 comme suit :

	CA <= 10 000€	CA <= 32 600€	CA <= 100 000€	CA <= 250 000€	CA <= 500 000€	CA > 500 000€
Bases mini 2027	587 €	819 €	1 175 €	2 520 €	3 950 €	5 194 €
COTIMINI 2027	198 €	276 €	397 €	851 €	1 334 €	1 754 €

Il est précisé que le plan de lissage adopté le 24 mars 2025 intégrait une inflation prévisionnelle de +2% chaque année, et qu'il est proposé, dans un souci d'exactitude, d'actualiser les bases chaque année au réel de l'inflation connue, c'est-à-dire l'inflation N-1, soit pour 2027 +0.8%.

Une rencontre s'est tenue, ce 24 juin, avec le collectif d'entreprises formé au moment de l'adoption du plan de lissage et les organisations représentatives des entreprises (MEDEF Tarn, U2P Tarn et UDICT) pour faire le point sur les ambitions de développement économique pour le territoire en ce début de mandat et sur la mise en œuvre du plan de lissage adopté en 2025. Suite à cette réunion, les entreprises ont été informées de la bonne mise en œuvre du plan de lissage et de la présente délibération qui en découle.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles 1639 A bis et 1647 D du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°25_2025 du 24 mars 2025 relative au dispositif de lissage mettant en œuvre une augmentation progressive jusqu'en 2030 des bases minimum de CFE,

Considérant l'actualisation de l'indice au réel de l'inflation connue,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **décide de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2027 à 587 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €,

- **décide de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2027 à 819 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,

- **décide de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2027 à 1 175 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,

- **décide de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2027 à 2 520 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,

- **décide de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2027 à 3 950 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,

- **décide de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2027 à 5 194 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

Vote Pour : 74
Vote Contre : 5 (Julien BACOU, Boris CORTIJOS, Frédéric GLAUDIS, Jean-Marc MOLLE, Isabelle VAURS)
Abstention : 3 (Anne MILLET, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Mickaël VIATGE)
Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 21 JUIL. 2026

- publication - mise en ligne

Le 21 JUIL. 2026

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



La Secrétaire de séance,
Pascale PUIBASSET

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le 21/07/2026



ID : 081-200066124-20260706-175_2026-DE